



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2024/37

Objet : Signature d'une convention d'animation pour le spectacle « Le savant fait son show »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'animation pour le spectacle « Le savant fait son show » avec l'entreprise Ampoule & Co – Les savants fous dans le cadre de la Fête de la Science 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une animation pour la Fête de la Science afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon lors de la saison culturelle 2024,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer la convention d'animation et les pièces s'y rapportant relative à la représentation du spectacle « Le savant fait son show » avec l'entreprise Ampoule & Co – Les savants fous, sise 19 rue Fantin Latour 75016 PARIS, qui se déroulera le mercredi 16 octobre 2024 à l'Espace Concorde à 14h30. Le montant de la convention est de 720€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 17 septembre 2024

Le Maire,

Christian BERAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240917-D202437-AU
Reçu le 03/10/2024

CONVENTION D'ANIMATION

La présente convention est établie entre

d'une part

Nom : **Ampoule &Co – Les Savants Fous**
Adresse : 19 rue Fantin Latour – 75016 Paris
Statut : SAS
Représentée par Ingrid Dendleux, sa Présidente

Et,

d'autre part

Nom : **Mairie D'Arpajon**
Adresse : 70 Grande rue – 91290 Arpajon
Représentée par Monsieur Christian Beraud en sa qualité de maire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Spectacles scientifiques à destination d'un public familial

ARTICLE 2 : Dates, horaires et thématiques

Date de prestation : le mercredi 16 octobre 2024

Horaires de prestations :

14h30-15h15

Thématique : Le savant fait son show

Public : familial

Durée du spectacle : 45 minutes

Installation : 2 heures minimum avant la représentation

Lieu d'intervention : Espace concorde – 16 boulevard Abel Cornaton – 91290 Arpajon

ARTICLE 3 : Tarifs du spectacle

Montant de la prestation : 720 euros TTC

HT : 600 euros

TVA : 120 (20%)

ARTICLE 4 : Paiement :

Mandat administratif après prestations et sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 5 : Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toutefois, l'interdiction de la manifestation par une autorité locale ou régionale n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

Fait à Paris le 17 septembre 2024

<p>Le prestataire, Pour Les Savants fous</p> <p>AMPOULE AND CO - LES SAVANTS.FOUS 19 rue Fantin Latour 75016 Paris Siret 91930940100017 0185097800</p> <p>Ingrid Dendleux Présidente</p>	<p>L'organisateur,</p> <p>VILLE D'ARPAJON (Essonne)</p>
--	--